

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 septembre 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 23 septembre 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 6 de la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci a décidé que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire certifierait que tous les stades du processus électoral fourniraient toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales.

J'ai le plaisir de vous informer que demain, le 24 septembre 2010, mon Représentant spécial rendra public le texte de la déclaration ci-jointe (annexe I) par laquelle il certifie la liste électorale définitive, sur laquelle les parties ivoiriennes se sont entendues le 6 septembre 2010. J'ai l'intention de publier le même jour une déclaration dont le texte est également joint à la présente lettre (annexe II). Comme vous le savez, mon Représentant spécial fera un exposé détaillé au Conseil le 28 septembre 2010 sur le processus de certification.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre, à titre d'information, à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe I

[Original : anglais et français]

Déclaration sur la certification de la liste électorale définitive**Choi Young-Jin, Représentant spécial du Secrétaire général
pour la Côte d'Ivoire****Abidjan, le 24 septembre 2010**

1. Par sa résolution 1765 (2007), le Conseil de sécurité m'a confié le mandat de certifier que tous les stades du processus électoral fourniraient toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes en Côte d'Ivoire, conformément aux normes internationales et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires afin de mettre à ma disposition une cellule d'appui me fournissant toute l'assistance requise pour que je puisse m'acquitter de cette mission.
2. Les parties à l'Accord politique de Ouagadougou (signé en mars 2007) sont convenues que l'identification des populations ivoiriennes et étrangères vivant en Côte d'Ivoire constituait une préoccupation majeure, et que le défaut d'une identification claire et cohérente et l'absence de pièces administratives uniques attestant de l'identité et de la nationalité des personnes étaient une source de conflit. Elles sont convenues que tous les citoyens ivoiriens en âge de voter pourraient être inscrits sur la liste électorale. Pour ce faire, ils doivent être en possession d'un extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance.
3. En Côte d'Ivoire, l'organisation des élections relève de la compétence des autorités ivoiriennes avec l'assistance de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Par conséquent, en ma qualité de Chef de l'ONUCI, je suis appelé à certifier des élections dont je ne suis pas l'organisateur. En effet, comme suite à la suppression du Bureau du Haut-Représentant pour les élections en 2007 après la signature de l'Accord politique de Ouagadougou, ses deux principales fonctions, à savoir l'arbitrage et la vérification, ont été réparties entre deux entités distinctes. L'arbitrage pour aider à résoudre toutes les difficultés inhérentes au processus électoral a été intégré au rôle du Facilitateur, tandis que la vérification, devenue certification, a été confiée au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire.
4. En vue d'évaluer la certification dans ce contexte particulier, j'ai mis au point, en consultation avec les principaux protagonistes ivoiriens, les « cinq critères-cadres pour la certification », qui ont par la suite été visés au paragraphe 32 du seizième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2008/250). Ces critères définissent un large cadre qui me permet de déterminer : a) si des conditions de sécurité ont régné pendant le processus électoral et permis la pleine participation de la population et des candidats à ce processus; b) si le processus électoral est inclusif; c) si tous les candidats ont un accès équitable aux médias d'État et si ces derniers sont restés impartiaux; d) si les listes électorales sont crédibles et acceptées par toutes les parties; e) si les résultats sont déterminés à l'issue d'un dépouillement transparent et accepté par tous ou contesté de manière pacifique par les voies appropriées.

5. Dans sa résolution 1880 (2009), le Conseil de sécurité a souligné qu'il fonderait son évaluation du processus électoral sur la certification qui serait préparée par le Représentant spécial du Secrétaire général, conformément aux cinq critères-cadres visés dans le document S/2008/250 et après des contacts sans exclusive avec tous les acteurs en Côte d'Ivoire, y compris la société civile.

6. La certification de la liste électorale définitive porte sur six étapes majeures ayant duré plus de cinq ans, à savoir : l'opération des audiences foraines, la reconstitution des registres d'état civil, l'identification de la population, le processus de recensement électoral, l'établissement de la liste électorale provisoire et le contentieux. À la clôture satisfaisante de chacune de ces cinq premières étapes, je l'ai dûment certifiée de manière « implicite » dans le cadre d'une conférence de presse au cours de laquelle j'ai fait une évaluation positive du travail accompli.

7. L'exemple le plus patent est celui de la certification « implicite », le 25 novembre 2009, de la liste électorale provisoire, que j'ai qualifiée, par voie de presse, de « solide, équilibrée et crédible ». Ce jugement était fondé sur une analyse détaillée et sur des tableaux illustratifs de la liste électorale provisoire, qui comportait d'une part une liste de 5 277 392 pétitionnaires croisés positivement, connue communément comme « liste blanche », et d'autre part une liste de 1 033 985 personnes croisées négativement, connue comme « liste grise ».

8. À ce stade, la certification de la liste électorale définitive se concentre sur le contentieux, compte tenu de la certification « implicite » des cinq étapes précédentes.

9. Tout au long du processus menant à la constitution de la liste électorale définitive, j'ai suivi étroitement les consultations entre les parties, j'ai examiné et analysé les procédures sur lesquelles elles se sont accordées et j'en ai suivi minutieusement la mise en œuvre. J'ai donné la priorité aux consultations et au dialogue avec la société civile, les institutions nationales et les acteurs chargés du processus électoral, y compris les acteurs politiques, le Facilitateur et les partenaires internationaux.

10. J'ai évalué ce processus à l'aune de deux critères essentiels : la paix et l'inclusion. Bien que je juge préoccupants la violence ayant interrompu le processus électoral en février 2010 et les multiples défis et les retards qui ont marqué la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses accords complémentaires, la paix et la stabilité ont en général régné depuis la signature de l'Accord politique en 2007.

11. La question de l'inclusion a, elle aussi, rencontré des défis majeurs. La nécessité de vérifier la liste électorale, telle qu'acceptée par les protagonistes de l'Accord politique de Ouagadougou, est née d'allégations de fraudes suite à la production par l'ancien Président de la Commission électorale indépendante, en janvier 2010, d'une liste parallèle de 429 000 personnes. Cela a provoqué la dissolution de la Commission électorale indépendante et celle du Gouvernement le 12 février 2010. Avec l'appui du Facilitateur, la nouvelle commission a été établie le 25 février 2010 et le nouveau gouvernement au complet a pris ses fonctions le 4 mars 2010.

12. Lors d'une réunion tenue le 14 avril 2010, le Premier Ministre et le Président de la Commission électorale indépendante sont convenus de traiter la « liste grise » (comprenant les 1 033 985 pétitionnaires) de manière distincte. Le 15 juillet 2010, 434 000 noms inscrits sur la « liste grise » ont été validés et ont été ajoutés à la liste

blanche pour constituer la nouvelle liste électorale provisoire de 5 776 784 pétitionnaires.

13. À la fin d'une procédure longue et sinieuse, toutefois, les protagonistes ivoiriens se sont enfin accordés sur les résultats de l'opération de vérification et du contentieux, le 6 septembre 2010, avec un minimum de modification de la liste électorale provisoire. Cela a permis à la Commission électorale indépendante, qui, à l'époque, avait déjà clôturé son propre contentieux, de constituer la liste électorale définitive. Le décret présidentiel n° 2010-238 du 9 septembre 2010 portant autorisation de délivrance de cartes nationales d'identité aux Ivoiriens figurant sur la liste électorale définitive de 5 750 720 personnes a été ensuite signé. De surcroît, les membres du Cadre permanent de concertation de l'Accord politique de Ouagadougou ont approuvé la liste électorale définitive comme indiqué dans un communiqué de presse en date du 21 septembre 2010.

14. L'élaboration de la liste électorale définitive de 5 725 720 inscrits à partir de la nouvelle liste électorale provisoire de 5 776 784 inscrits résulte des opérations suivantes :

- 55 948 ajournés à la suite de la procédure de vérification;
- 1 261 rejetés comme doublons biométriques;
- 1 273 radiés lors du contentieux;
- 7 418 ajoutés, suite au contentieux.

15. Après une analyse et une évaluation approfondies, je suis arrivé à la conclusion que la liste électorale définitive est, comme la liste électorale provisoire, solide, équilibrée, crédible, et, je dois ajouter, certifiable. Selon mon appréciation, malgré les multiples défis et retards, le processus électoral a été mené dans une atmosphère que l'on peut qualifier de stable et pacifique. Les procédures adoptées et mises en œuvre tout au long de ce processus ont raisonnablement et largement donné aux électeurs l'occasion de s'inscrire pour voter. C'est pourquoi, en ma qualité de Représentant spécial du Secrétaire général et conformément au mandat de certification que m'a confié le Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de certifier d'une façon explicite la liste définitive des électeurs pour les prochaines élections ivoiriennes.

16. C'est l'occasion pour moi de souligner que mon rôle de certification a été facilité par la manière consensuelle dont les protagonistes ivoiriens ont pris les décisions tout au long du processus électoral. Ce mode consensuel de prise de décisions, bien que long, a été en définitive utile pour assurer un environnement paisible et le caractère inclusif du processus électoral. Pour cette raison, je tiens à adresser mes sincères remerciements au peuple ivoirien et à ses dirigeants politiques.

17. Il faut noter que le succès de l'établissement de la liste électorale définitive en Côte d'Ivoire comporte un autre avantage majeur, celui de l'identification de la population. Désormais, avec la finalisation de la liste électorale définitive, des millions de personnes pourront bientôt recevoir une carte d'identité pour la première fois de leur vie. Il s'agit là d'une victoire historique.

18. Les défis qui restent à surmonter ne doivent pas être sous-estimés. Pourtant, je reste convaincu qu'ensemble, nous allons réussir à les relever. Le peuple ivoirien, qui a souffert et attendu si longtemps, ne mérite rien de moins. J'invite toutes les parties prenantes à rester engagées pour la tenue d'élections présidentielle et législatives réussies, en vue de mettre un terme à la crise ivoirienne.

Annexe II

[Original : anglais]

**Déclaration attribuable au porte-parole
du Secrétaire général sur la certification
de la liste électorale en Côte d'Ivoire**

Le 24 septembre 2010

Le Secrétaire général prend note de la certification par son Représentant spécial en Côte d'Ivoire de la liste électorale élaborée par la Commission électorale indépendante. Il félicite les dirigeants politiques ivoiriens ainsi que le Facilitateur pour cet important résultat.

Le Secrétaire général exhorte tous les acteurs politiques ivoiriens à consolider leurs efforts sur la base de ce consensus afin de maintenir un environnement pacifique avant, pendant et après les élections, de façon à conclure ce processus rapidement et dans le calme.

Le Secrétaire général félicite le peuple ivoirien pour sa patience et souhaite que cette avancée cruciale mène à la tenue d'élections présidentielle et parlementaires ouvertes, libres, justes et transparentes. Il réitère la volonté de l'Organisation des Nations Unies de soutenir ce processus conformément à son mandat et ses ressources.
